



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_160

TRANSITIONS ECOLOGIQUES - PLAN BIODIVERSITÉ - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DES MARES

Mme Caroline SAMPIC, Conseillère municipale déléguée - La biodiversité connaît un déclin majeur en partie lié à la perte et à la fragmentation des habitats.

Parmi ces habitats, les mares, considérées comme des zones humides, sont fortement menacées. Ce sont des étendues d'eau stagnantes, permanentes ou temporaires, de moins de 5 000 m² et de moins de 2 m de profondeur. A l'échelle nationale, la majorité des mares ont été creusées pour des usages domestiques (lessive, vaisselle), agricoles (abreuvoirs) ou encore de loisirs (baignade, pêche). Ces usages n'étant plus actuels, ces mares se sont peu à peu comblées ou ont été remblayées. Environ 30 à 40 % des mares ont disparu entre 1950 et 2000.

Elles jouent pourtant de nombreux rôles : l'absorption et le stockage de carbone (elles stockent autant de CO₂ que les océans au niveau mondial), l'amélioration de la qualité de l'eau, la lutte contre les inondations. Enfin, elles sont de véritables réservoirs de biodiversité, abritant des espèces en déclin et protégées. Elles abritent plus de 20% des espèces aquatiques protégées et 80% des espèces de libellules de France métropolitaine se retrouvent dans les milieux d'eau stagnante.

C'est dans ce contexte que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Normandie a lancé le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) de Normandie qui vise à :

- augmenter les connaissances sur les mares et leur biodiversité sur l'ensemble de la Région ;
- à coordonner les différents programmes locaux en faveur des mares ;
- et à restaurer et créer des mares.

Depuis 2019, la Ville de Montivilliers a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN). Dans ce cadre, la ville a eu pour ambition de réaliser son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permettant de recenser la plupart des espèces des différents groupes, dont les amphibiens via des inventaires participatifs et grâce à l'expertise de Marius Jourdain du CPIE Terres de l'Eure – Pays d'Ouche.

Sur les 18 espèces d'amphibiens présentes à l'échelle régionale en Normandie, 11 ont été recensées sur le territoire montivillon, dont l'alyte accoucheur et le triton crêté (classés tous deux « vulnérables ») et le triton ponctué (classé « en danger »).

L'Atlas de la Biodiversité Communale, outil important pour la planification urbaine, a permis, via un état des lieux de la biodiversité et des habitats de la commune, d'identifier les enjeux, les menaces et les sites d'intérêts pour maintenir un écosystème en bon état et particulièrement ses espèces les plus sensibles.

En 2023, la Ville a ensuite sollicité l'expertise de l'entreprise Biodivaction, pour l'accompagner dans l'analyse des résultats de l'ABC, l'identification de la trame verte et bleue communale et dans la réalisation d'un Plan d'Action.

Ce plan d'actions biodiversité comprend 5 axes stratégiques :

1. Mesurer l'état de conservation de la biodiversité
2. Préserver les réservoirs de biodiversité
3. Restaurer et développer la trame verte
4. Restaurer et développer la trame bleue
5. Sensibiliser et impliquer les habitants et acteurs du territoire

Le plan d'actions en faveur des mares, coconstruit avec Timothé Courteille en charge du PRAM, constitue une déclinaison opérationnelle de l'action 4.4 « Restaurer ou créer des mares pour une meilleure fonctionnalité du réseau » de l'axe 4 « Restaurer et développer la trame bleue » du plan d'actions biodiversité.

Il est proposé d'adopter ce plan d'actions en faveur des mares composé de 3 axes stratégiques et 13 actions, afin de répondre aux enjeux de biodiversité, mais aussi adapter le territoire au changement climatique.

Il mobilisera les services en interne (transition écologique, espaces verts, espace public, etc.), mais également les partenaires tels que le Conservatoire des Espaces Naturels, l'Office National des Forêts (ONF), les habitants et les associations locales.

Sa mise en œuvre est répartie sur plusieurs années permettant dans un premier temps de finaliser les actions déjà engagées, et d'échelonner les nouvelles actions dans le temps. Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser ce plan d'actions seront suivis annuellement, ainsi que les résultats obtenus.

Au travers de cette délibération, la ville réaffirme sa volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel de son territoire, de restaurer et favoriser les réservoirs et corridors de biodiversité, et de poursuivre la sensibilisation et la mobilisation des Montivillonnais autour de cet enjeu de société.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° M_DL230703_090 du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 3 juillet 2023 approuvant le plan d'actions Biodiversité de la Ville de Montivilliers ;

VU le rapport de Madame **Caroline SAMPIC**, Conseillère déléguée en charge des pratiques sportives et de la nature en ville ;

VU la commission municipale n°3 - CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, réunie le 16 septembre 2026, consultée;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville s'engage pour la Transition écologique, et notamment pour la préservation et la valorisation des habitats naturels, de la flore et de la faune de son territoire ;
- Qu'une dynamique territoriale forte s'est consolidée autour des enjeux de biodiversité ;
- Que l'analyse des résultats scientifiques issus des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale démontre une nécessité d'agir sur plusieurs leviers pour préserver et favoriser la biodiversité sur le territoire communal ;
- Que le Plan d'Actions Biodiversité a mis en avant les enjeux liés à la Trame bleue du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le Plan d'action en faveur des mares du territoire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des partenaires.

Imputation budgétaire

Exercices 2027 à 2029

Budget principal

Chapitre : 21

Nature : 2121

« Restauration mare »

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_160-DE

webdelib

Montant de la dépense: 5 000 euros (dans limite des crédits qui seront ouverts pour le budget 2027 et les suivants)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 3

Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr